

Code de déontologie des membres

La mission de l'Association Cannabis Canada est de promouvoir des normes nationales et des pratiques exemplaires à l'appui du développement, de la croissance et de l'intégrité de l'industrie réglementée du cannabis. L'Association Cannabis Canada agira à titre de porte-parole unifié de ses membres et servira de ressource crédible et fiable sur les questions nationales relatives à l'industrie réglementée du cannabis. Dans la poursuite de ses objectifs, l'Association protégera la santé et la sécurité du public canadien. Les producteurs licenciés au sein de l'Association Cannabis Canada sont régis par le Règlement sur la marijuana à des fins médicales (RMFM) du Canada et on attend de tous ses membres qu'ils en respectent l'esprit.

Le Code de déontologie qui suit (« le Code ») est conçu pour permettre à l'association de préserver son intégrité et sa crédibilité auprès des organismes de réglementation, des patients, du public et au sein de l'association. Le présent Code s'applique à tous les membres de l'Association Cannabis Canada (membres producteurs licenciés [PL], membres associés, partenaires, commanditaires et donateurs), à tous ses employés (permanents à temps plein, à l'heure, à forfait pour une période déterminée, permanents à temps partiel), au Conseil d'administration national et aux membres des comités (tout bénévole directement ou indirectement au service d'une association membre) et à tout tiers fournisseur de services en contact direct ou indirect avec ses clients. Tout membre éventuel de l'Association Cannabis Canada doit en signer le Code de déontologie pour que l'on considère son adhésion (sujette à examen, recommandation et approbation par le Conseil d'administration). Tout défaut d'adhérer au Code de déontologie de l'Association Cannabis Canada et au RMFM pourrait entraîner l'annulation de l'adhésion. Le Code est organisé selon les catégories suivantes :

Service

1. Toujours agir de façon équitable, honnête, intègre et ouverte; respecter l'opinion des autres et traiter chacun également et avec dignité sans égard à leur genre, leur race, leur couleur, leur croyance, leur ascendance, leur origine, leurs convictions politiques, leur religion, leur état matrimonial, leur handicap, leur âge ou leur orientation sexuelle.
2. Promouvoir la mission et les objectifs de l'Association dans leurs rapports avec le public au nom et au sein de l'Association Cannabis Canada.
3. Fournir une expérience positive et enrichissante à ceux qui reçoivent des produits et services au sein et à l'extérieur de l'Association Cannabis Canada.

Imputabilité

- Agir avec honnêteté et intégrité et conformément à toutes les normes professionnelles ou aux lois applicables aux responsabilités exécutées pour ou au nom de l'Association Cannabis Canada et de ses membres. L'Association Cannabis Canada est une organisation nationale et le porte-parole de l'industrie réglementée du cannabis au Canada. Les politiques sont examinées tous les trois ans ou plus souvent si un problème survient relatif à leur interprétation ou leur utilisation.
- Se conformer à la lettre et à l'esprit de toute formation ou orientation fournie par l'Association Cannabis Canada liée à ces responsabilités.
- Adhérer aux politiques et procédures de l'Association Cannabis Canada et appuyer les décisions et instructions du Conseil d'administration national et de son fondé de pouvoir.
- Assumer la responsabilité de ses actes et décisions. Respecter la hiérarchie pour faciliter la résolution efficace des problèmes. S'assurer de ne pas outrepasser l'autorité de son poste.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne participe à une décision sur une question (y compris tout contrat ou arrangement d'emploi, de location, de vente ou de fourniture de biens et services) dont elle pourrait bénéficier ou paraître bénéficier à cause de ses intérêts pécuniaires ou financiers directs ou indirects impliqués dans cette question.

Toute personne qui participe aux opérations de l'Association Cannabis Canada doit adhérer en tout temps à la Politique sur les conflits d'intérêts. Si une telle question était soulevée, la personne doit divulguer officiellement cet intérêt (déclarer un conflit d'intérêts), éviter de tenter de persuader ou d'influencer les autres personnes qui participent à la prise de décision, et ne doit participer à aucun vote sur la question.

Confidentialité

1. Respecter et maintenir la confidentialité de l'information acquise à titre de membre, d'employé, de bénévole ou de fournisseur (y compris, mais sans s'y limiter, les connaissances, tous les logiciels et dossiers, les documents et imprimés émanant de l'entreprise inhérents à l'Association Cannabis Canada, et tous les renseignements et dossiers des membres, des employés, des bénévoles ou des tiers entrepreneurs.
2. Respecter et maintenir la confidentialité des renseignements personnels sur la santé des personnes et leur utilisation du cannabis acquis dans le cadre ou à l'extérieur de son rôle dans l'Association Cannabis Canada.

Harcèlement personnel ou sexuel

Harcèlement personnel désigne toute conduite, verbale ou physique de nature discriminatoire fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, le lieu d'origine, les convictions politiques, la religion, l'état matrimonial, un handicap physique ou mental, le genre, l'âge ou l'orientation sexuelle. Il est discriminatoire d'avoir à l'égard d'une personne un comportement non désiré ou importun qui cause chez elle une détresse profonde et n'a aucune raison légitime d'être liée au travail.

Harcèlement sexuel désigne toute conduite, commentaire, geste ou contact de nature sexuelle qu'une personne pourrait juger non désiré ou importun ou qui pourrait être perçu par elle, pour des motifs valables, comme imposant une condition de nature sexuelle sur le développement de son embauche ou de sa carrière.

L'Association Cannabis Canada a une politique de tolérance zéro en ce qui a trait au harcèlement personnel ou sexuel. Le harcèlement personnel ou sexuel, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdit et pourrait être un motif immédiat d'exclusion de tout membre de l'association ou, dans le cas d'un employé, de licenciement immédiat justifié sans avis ou indemnité de préavis.

Application

Le respect scrupuleux du Code de déontologie de l'Association Cannabis Canada est primordial pour son fonctionnement et sa réputation. Il est essentiel que tous les membres, employés, bénévoles et autres tiers fournisseurs de services en contact direct ou indirect avec nos clients adhèrent au présent Code. Ils doivent attester avoir lu le Code et qu'ils s'y conformeront en signant une déclaration à cet effet.

Il incombe à la direction de l'Association Cannabis Canada d'assurer le respect de tous ses codes et de toutes ses politiques.

Déclaration relative au Code de déontologie de l'Association Cannabis Canada

Je, _____ [nom en caractères d'imprimerie], déclare avoir lu et compris le Code de déontologie des membres de l'Association Cannabis Canada et accepte d'y adhérer, et comprends que cette adhésion est une condition de mon adhésion, de mon emploi ou de mon travail bénévole. Je comprends que toute violation du Code de déontologie de l'Association Cannabis Canada et du RMFM peut être un motif immédiat d'exclusion de tout membre ou, dans le cas d'un employé, de licenciement immédiat justifié sans avis ou indemnité de préavis.

Signé en ce ____ ème jour du mois de _____, 20 ____ .

Signature du membre [J'ai le pouvoir d'engager la compagnie ou l'organisation]

Compagnie ou organisation _____